# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 24 JUILLET 1847.

*IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR*
MAGNE & WEISSE,
No. 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS;
SAMEDI MATIN, 24 JUILLET 1847.


Les dernières dates de Puebla, reçues par le *Picayune*, vont jusqu'au 11 courant; mais elles ne nous apprennent que fort peu de chose, attendu que notre confrère, au lieu d'avoir son contingent ordinaire de correspondances, n'a que quelques renseignements fort peu explicites. Le seul fait qui paraisse en ressortir, c'est que, malgré l'opinion du correspondant de la *Patria*, il y aurait en effet quelque commencement de négociation. Sous quelle forme? On n'en sait rien; mais l'impression à Puebla était que l'on négociait; et cette impression s'augmentait en raison de l'inaction où restait le général Scott. Le commandant en chef avait reçu, dès le 8, le corps du général Pillow, et ce renfort élevait son armée à onze mille hommes. Avec de pareilles forces, il semble qu'il aurait pu continuer sa marche; et l'on suppose que, s'il ne le fait, c'est qu'il veut attendre le résultat des négociations.

Nous ne nions pas le moins du monde ce que cette conclusion a de plausible; nous ne serions pas surpris qu'il y eut en effet des négociations entamées; mais de ce début à la paix il y a loin encore. Le gouvernement mexicain peut fort bien avoir consenti à entrer en pourparlers sans que pour cela il veuille arriver à un arrangement immédiat. La diplomatie mexicaine s'est toujours plu dans les longueurs et les délais. Elle [illegible] de cette supériorité de lumières et de [illegible] qui abrège les préambules et atteint [illegible] le but. Qui sait d'ailleurs, si l'apparente disposition que le gouvernement mexicain montrerait pour traiter ne cache pas seulement le désir de gagner du tems? Il peut être [illegible] à ses vœux de retenir encore pendant [illegible] le général Scott à distance de Mexico. Chaque moment de répit peut lui servir à augmenter ses forces; et l'on sait que les délais ont toujours été le grand art de Santa-Anna [illegible] reste encore à la tête des forces mexicaines. Les prochains arrivages seuls nous apprendront s'il y a réellement négociation, et quel résultat on peut en espérer. Jusque là, comme nous le [illegible], la situation reste pleine de probabilités [illegible].

[illegible] M. L. Carrère.—C'est ce soir [illegible] à la *Loge de la Parfaite Union*, rue [illegible] la soirée musicale et dansante [illegible] M. L. Carrère, ce flutiste de tant de ta[lent]. On nous assure que la réunion promet [illegible] des plus brillantes.

[Boul]angerie Mécanique.—Nous avons vi[sité], avec un véritable plaisir la "Boulangerie Mécanique" que MM Rodriguez viennent [d'établir] rue Julie, à peu de distance du [illegible]. Le système appliqué à la [fabrication] et à la cuisson du pain, est d'une [illegible] et aussi d'une propreté admirable. [illegible] vapeur met en mouvement [illegible] sont excellents. Au point de vue [illegible] la boulangerie mécanique est un [illegible] progrès. C'en est un aussi, nous le [illegible] pour l'amélioration du pain. Le pu[blic] [illegible] On tiendra compte à MM. Rodriguez d'avoir les premiers introduit parmi nous ce perfectionnement essentiel.

[illegible]—Les journaux les plus récents que [illegible] reçus à Boston du Territoire de l'Oregon, [illegible] 16 janvier, et vont donc plus loin que [illegible] nous donnions avant hier des ex[traits].

[La législ]ature territoriale s'est ajournée le 20 [illegible], après avoir adopté trente deux bills [illegible] résolutions.

[Parmi] les bills se trouve un qui autorise la [illegible] et la vente des spiritueux. Le gouverneur Abernethy y mit son véto; mais l'assemblée persista par un vote des deux tiers.

Le territoire tout entier a été divisé en comtés, et on y a établi des Cours de District et de [illegible].

Un acte de la législature a autorisé S. K. [illegible] à ouvrir une route à travers la chaîne de [illegible].

La législature a adopté un mémoire qui a été adressé au Congrès pour lui demander d'étendre les lois des Etats-Unis sur le territoire et d'y [établir] un gouvernement territorial.

La dette publique du Territoire est évaluée à $70,000.

Les citoyens qui s'y sont établis paraissent [heureux], et leur situation est aussi prospère que [possible].

[illegible]—On a reçu à Washington une [copie] du *Californian Star*, journal qui se publie hebdomadairement à Yerba-Buena. Cette série comprend les numéros de janvier et de février, et [illegible] jours de mars.

Le général Kearney est parti le 25 février de [Yerba] Buena à bord de la frégate des Etats-Unis *Savannah*, afin de se rendre à Monterey, [illegible] avec le [illegible] l'organisation d'un gouvernement civil en Californie. Le *Star* [illegible] deux officiers à s'occuper des emi[grants] [illegible] sont venus s'établir dans la Californie [illegible] arriver leur position.

[illegible] ont trouvé de grandes [difficultés] à franchir les montagnes. L'un d'eux, [illegible] est parvenu vers le commencement de décembre, à atteindre le sommet de la [illegible] chaîne qui le séparait des plaines de la Californie, mais il s'est trouvé assailli par une neige [si] abondante que tous ceux qui le composaient [illegible] en eveas.

Le colonel Fremont remplissait toujours dans [illegible] fonctions de gouverneur. Tout y était [illegible]. Une vive mesintelligence régnait, [illegible] entre le colonel et les officiers [illegible]. Plusieurs de ces derniers ont [illegible] démission. Le colonel a reçu l'ordre [illegible] à Monterey.

[illegible] a été choisie provisoirement comme [siège] du gouvernement pour le territoire. Un conseil législatif doit être chargé de représenter la population. Les membres n'en avaient pas [illegible] été désignés.

Le général Kearney et le commodore Shubrick ont publié la circulaire suivante:

"*[illegible] à tous ceux que cela concerne*: [Par ordre du] Président des Etats-Unis, désireux de [illegible] et d'assister au peuple de la Californie [illegible] d'un bon gouvernement et de l'heureuse [illegible] où elle doit jouir sous les Etats-Unis, [illegible] protéger en même temps contre les [illegible] les ennemis du dehors et contre les commotions intérieures, a revêtu les soussignés [illegible] pouvoirs spéciaux et distincts, civils et militaires. Une cordiale coopération à l'exercice de ces pouvoirs aura, on le croit et on l'espère, les heureux résultats que l'on désire.

Au commandant en chef des forces navales, le Président a assigné le soin de régler le commerce d'importation, les conditions auxquelles les vaisseaux de toutes les nations, Américaine aussi bien qu'étrangère, pourront être admis dans les ports du territoire, et l'établissement de tous règlements de port.

Au commandant militaire, le Président a assigné la direction des opérations sur terre, et l'a investi des fonctions administratives du gouvernement sur le peuple et le territoire occupé par les forces des Etats-Unis.

Fait à Monterey, capitale de la Californie, le 1er jour de mars 1847.

S. W. Kearney,
Brig. gén. de l'armée des Etats-Unis et gouverneur de la Californie.
W. B. Shubrick,
Comm. en chef des forces navales.

Toute l'escadre américaine du Pacifique, dit [le *Star*], doit être à Monterey, sauf le *Cyane* qui [est] maintenant dans notre port. On ne sait pas [encore quelle] est la destination des bâtiments qui la composent; mais il est probable que la plupart [seront] stationnés le long de la côte. Le *Warren* [se] renvoyé aux Etats-Unis, si, après examen, [on] le trouve pas en état de tenir la mer. On [suppo]se que le *Savannah* aussi sera renvoyé.

[La malle] du Nord a manqué encore hier; [c'est] cette fois c'est au-delà de Washington.

Le Président des Etats-Unis a nommé surintendant des affaires indiennes dans l'Ouest, M. [W.] M. Rutherford, d'Arkansas, en remplacement [de] Wm Armstrong, décédé.

Le *Journal* de Louisville annonce l'arrivée dans cette ville de notre confrère du *Picayune*, Alexandre C. Bullitt. "C'est, dit le *Journal*, un écrivain qui ne le cède à aucun des membres les plus distingués de la presse; et ses amis lui ont fait ici une réception pleine d'enthousiasme."

## Chronique Locale.

Nous avons commis hier une erreur involontaire dans notre mention d'une rencontre qui a eu lieu au bureau du juge de paix Crozat. L'une des parties n'est pas, comme nous l'avons dit, M. Vonde, collecteur de taxes d'Etat, mais M. W. Vonde, ex-député-marshall.

Accident.—Hier à midi, un nègre appartenant au propriétaire d'une des habitations Gentilly, se rendait chez son maître dans une charrette lourdement chargée, lorsqu'un cahot de la voiture l'a précipité à terre. Les roues lui ont passées sur le corps et l'ont tellement contusionné que l'on désespère de le sauver. L'accident a eu lieu à une petite distance du pont.

Recorder Genois.—Le propriétaire d'un café, nommé Frédérick Shonty, et son garçon de buvette, Anthony Johin, ont été arrêtés hier sur la plainte de M. Aaron Bowen, qui les accuse d'abus de confiance. Ils ont été examinés et envoyés à la Cour Criminelle. La police a également arrêté le nommé Lavejest, prévenu d'avoir cherché à soustraire deux prisonniers qu'un officier de police conduisait au poste. Laviers comparaîtra ce matin devant le recorder.

Recorder Seuzeneau.—Nous avons annoncé hier que George F. Coltry avait été arrêté pour avoir blessé d'un coup de feu sa femme et sa belle-fille. Celle-ci ayant refusé de se porter partie plaignante, Coltry a été mis en liberté. Antoine Deliné, prévenu de voies de fait sur la personne de sa mère, a été envoyé à la Cour Criminelle.—Un mandat d'arrêt a été décerné par le recorder Seuzeneau contre le capitaine et le second du navire Deucalion, qui sont accusés d'avoir assailli M. François Heneskin.

Un jeune poète louisianais, qui a déjà publié dans les journaux quelques morceaux détachés, va prochainement faire paraître un recueil de poésies qui sera, nous en sommes convaincu, recherché de tous les amateurs. Il nous a permis d'en détacher à l'avance quelques feuillets; et nous en donnons aujourd'hui un qui se distingue, ce nous semble, par beaucoup de fraîcheur. Nous l'intitulerions volontiers

### PRINTEMS.

Un souffle heureux du ciel a nettoyé l'azur;
La neige du vieux fleuve emplit l'urne profonde;
Le sol a reçu déjà la semence féconde;
La fleur s'ouvre au soleil son bouton frais et pur.

L'arbre boit dans le sein de la terre qui fume
Le suc rafraîchissant qui verdit ses rameaux;
L'oiseau par les bourgeons dont tout l'air se parfume,
Poursuit l'insecte ailé qui sort des vieilles eaux.

Les nids sont balancés aux ramures légères;
La gerbe se [illegible] au sein du trèfle blanc;
Le lourd taureau sauvage au fond des cyprières,
Amant jaloux et fier, mugit en l'appelant.

C'est le printemps. Partout une sève nouvelle
Circule et de la vie annonce le retour;
Sous la feuille gémit la douce tourterelle
Et l'homme dans son cœur entend chanter l'amour.

Et toi, fleur préférée, ô chaste poésie,
Tu renais à ton tour comme les autres fleurs,
Pour enivrer mes sens d'un parfum d'ambroisie,
Et pour tout revêtir de tes belles couleurs.

Ah! belle avec la rose et d'éclat et de grâce;
Belle de fraîcheur au nénuphar sur l'eau;
Belle [illegible] aux main, souple tiède, embrasse
[illegible] de l'idée et les contours du beau.

C. O. Dugué.

Superstition.—Les annales judiciaires de la première quinzaine de juin en France, sont remarquablement fécondes en faits qui prouvent combien la superstition règne encore dans certaines parties de la population des provinces. Ainsi, dans les environs de St-Etienne, un misérable, nommé Diogonnet, réussit à faire croire à de pauvres gens des campagnes qu'il est Dieu, et se fait suivre assez grand nombre de prosélytes. Dans le département des Landes, on promène une sainte enfant "chargée, dit-on, par Dieu de guérir tous les maux." A Paris même, il se trouve un libraire qui publie le récit d'une apparition de la sainte vierge qui a eu lieu dans les montagnes qui avoisinent Grenoble. Diogonnet, "le Dieu," a été condamné pour escroquerie et réunion illicite; la jeune sainte a été arrêtée, et la justice a saisi le pamphlet racontant l'apparition de la vierge. Ces deux derniers faits sont assez curieux pour que nous en donnions les détails. Voici le premier, d'après une correspondance de Mont-de-Marsan:

"Les miracles de la jeune fille de Luc font aujourd'hui trop de bruit dans le département des Landes et dans les départements voisins, pour qu'il ne soit pas envoyé au juge d'instruction de notre tribunal de faire sa connaissance, quoiqu'il se portât fort bien. La jeune fille, sa mère et son beau-père se sont donc donné la peine de venir à Mont-de-Marsan, à la prière de ce magistrat.

"Personne en ville ne savait cette circonstance. Mais, le dimanche soir, la jeune inspirée avait touché dans la campagne plus de deux cents malades, et on leur avait dit qu'elle était maintenant à Mont-de-Marsan pour le 26 mai.

"Cette nouvelle avait voyagé avec la rapidité de l'éclair, de manière que tous les infirmes du département étaient rassemblés à la porte du Palais de Justice. Les curieux de la ville s'étaient réunis à cette foule, la gendarmerie dut intervenir pour maintenir l'ordre.

"A neuf heures, les trois Lucquois ont été introduits dans le cabinet du magistrat. La foule alors est devenue encore plus compacte, plus animée, plus bruyante. Les sourds, les aveugles, les boiteux attendaient dans une vive anxiété la fin de la visite. On a vu un pauvre aveugle qui a dit qu'il était venu de Dax pour consulter *la fille des miracles*. Les uns prétendaient que la justice n'avait pas le droit d'arrêter une fille envoyée de Dieu pour soulager le pauvre monde; d'autres s'écriaient: "Elle saura bien se soustraire à toutes leurs tracasseries, si on veut lui faire du mal!"

"Enfin les portes du Palais se sont ouvertes, et l'on a vu sortir la jeune fille des miracles avec ses parens. Des gendarmes les accompagnaient. L'attente était générale. L'homme et la femme ont été conduits en prison, la jeune fille à l'hospice. Il serait impossible de décrire le désappointement de cette foule.

"A peine arrivée à l'hospice, la jeune fille a naïvement avoué aux sœurs et à M. l'archiprêtre de Mont-de-Marsan qu'elle n'avait aucun don, que son beau-père la maltraitait pour la forcer à jouer le rôle qu'elle avait joué."

Le récit de l'apparition de la vierge est encore plus curieux, et nous le donnons tout au long textuellement:

*Apparition de la Sainte-Vierge à deux enfans sur une montagne de la Salette, canton de Corps, diocèse de Grenoble.*

"Samedi 19 septembre 1846, à trois heures, un petit berger âgé de onze ans, nommé Germain Giraud, et une petite bergère âgée de quatorze ans, nommée Mélanie Mathieu, gardaient un troupeau de vaches sur une montagne de la Salette, qu'on appelle Labessay, qui regarde le village de Corps.

"Ils étaient endormis sur le bord d'un ruisseau qui coule dans une combe où ils avaient mené leur troupeau. Mélanie se réveille, et n'apercevant point ses vaches, elle réveille son compagnon; tous deux montèrent un peu pour les chercher. Les voyant couchées, ils redescendent vers l'endroit où ils avaient coutume de s'arrêter, lorsque tout à coup, levant les yeux ils aperçoivent une belle dame assise sur un monticule.

"Cette dame reposait ses pieds à l'endroit où coulait en temps de pluie, une petite fontaine jusque-là intermittente, et qui, depuis ce jour, n'a pas cessé de couler, quoiqu'elle fût, avant l'apparition, tout à fait sans eau. La dame avait la tête penchée et appuyée sur ses mains; elle pleurait, et ils voyaient couler ses larmes. Effrayés à cette vue, ils s'arrêtent; mais la dame se lève, s'avance vers eux et leur dit: "N'ayez pas peur, mes petits enfans, avancez!" Et ils avancèrent. Elle parlait le langage de ces enfans, elle les fit asseoir à ses cotés. "Ayez-vous vu le bon Dieu! dit-elle au petit garçon.—Pas trop, répond Germain.—Faites quelques prières!—Pas guère; on nous fait lever qu'il ne fait pas clair pour aller aux champs." La conversation s'engagea; et comme la dame disait qu'il y aurait encore moins de pommes de terre l'année prochaine, "Oh! que non!" réplique Germain. Elle l'en assura et ajouta: "Je suis ici pour vous annoncer une grande nouvelle. Si mon peuple ne veut pas se convertir, je suis forcée de laisser tomber le bras de mon fils; il est si lourd que je ne puis plus le retenir. Jamais vous ne pourrez reconnaître les peines que j'ai prises pour vous. Si je [illegible] que mon fils ne vous abandonne pas, il faut que je le prie beaucoup; mais vous n'en faites pas de cas. Mon fils vous a donné six jours pour travailler; il s'en est réservé le septième, on ne veut pas le lui donner. On blasphème, on profane le nom de mon fils; on ne veut assister à la messe que les vieilles personnes; les jeunes gens y vont se moquer de mon fils. Si les récoltes de la terre dépérissent, ce sont vos péchés qui en sont la cause. L'année dernière, la perte de la pomme de terre était un avertissement dont vous n'avez pas su profiter. Vous n'avez fait aucun cas de cet avertissement. Eh bien! cette plante qui vous est si nécessaire va continuer de tomber en pourriture. Que celui qui a du blé ne le mette pas en terre, l'année prochaine les insectes le dévoreront, et le grain qui leur échappera tombera en poussière entre les doigts de celui qui tâtera l'épi. Une grande famine surviendra, et avant la famine les enfans au-dessous de sept ans mourront d'un petit tremble, et les autres feront leur pénitence par la faim. Voilà les malheurs qui vont vous frapper si vous ne les prévenez par une conversion sincère, si vous ne voulez point vous soumettre aux lois de mon fils. Mais si l'on se repent et si l'on avait un cœur repentant, *les pierres et les rochers seront changés en montagnes de blé, la pomme de terre croîtra d'elle-même dans les champs où on l'aura pas semée.*"

"La Sainte-Vierge se plaignit ensuite de ce que l'on ne faisait aucun cas des jours où il est défendu de manger de la viande, de ce qu'on allait tout le carême à la boucherie. Elle leur recommanda de dire à tout le monde tout ce qu'elle avait annoncé. Puis, s'adressant à chacun des deux petits bergers en particulier, elle parla en patois à Germain et en français à Mélanie, sans que l'un pût entendre ce qu'elle disait à l'autre; elle leur défendit de le dire à personne, et de ne le communiquer à personne.

"Après cet entretien, qui fut d'environ une demi-heure, la Sainte-Vierge se disposa pas[illegible]

[illegible] les enfans, qui la voyaient marcher sur la pointe de l'herbe sans la faire plier; puis elle disparut peu à peu, comme une mollette de beurre qui se fond, dirent les enfans. Interrogés sur la forme dans laquelle elle avait paru à leurs yeux, ils ont répondu qu'ils n'avaient pu guère voir son visage, parce qu'il leur faisait l'effet d'un soleil; mais ils ont distingué une belle couronne sur sa tête. Sa robe était blanche; elle portait au cou un ruban; de plus une chaîne à laquelle pendait une grande croix, au milieu un Christ, des deux côtés un marteau et des tenailles renversées semblant ne tenir à rien. Ses souliers étaient blancs, une guirlande de roses en faisaient le tour; et quand elle marchait elle n'écrasait pas celles qui tombaient sous ses pieds."

Et pour donner encore plus de sanction à ce récit, on l'a fait suivre d'une espèce de certificat ainsi conçu:

*Faits qui confirment cette apparition.*

"Le curé de Corps, ayant dans sa paroisse une dame fort malade, eut la pensée de lui faire boire de l'eau de la fontaine qui avait jailli en si grande abondance après l'apparition de la Sainte-Vierge, et le proposa à la malade, qui avait eu la même pensée, et depuis elle se trouva mieux.

"Tout auprès de la fontaine étaient de petites pierres sur lesquelles les enfants dirent que la Sainte Vierge a marché. Les habitants de Corps se sont empressés de les emporter comme de vrais reliques, ainsi que l'herbe qu'elle a foulée sous ses pieds dans la fuite. Quelques officiers en garnison à Corps eurent la curiosité de voir et d'interroger ces enfans. Ils leur demandèrent un peu de cette pierre où la Sainte Vierge était assise; on avait déjà cassé bien des morceaux. Le petit Germain en prit un assez gros, et le leur porta respectueusement, plié dans une serviette bien propre, comme ils étaient à table dans un café. A la fin du repas, chacun voulut en avoir, sans pourtant y ajouter beaucoup de foi. L'un d'eux le frappa légèrement; mais au lieu d'un petit éclat, il se partagea au milieu, et l'on vit la face du Christ couronné d'épines empreinte sur les deux côtés de la pierre.

"On vient de toutes parts voir ces pauvres enfans. Plusieurs personnes ont essayé en vain de connaître leur secret. Des gendarmes ont cherché à les intimider, en les menaçant de la prison; un ecclésiastique a feint de savoir la chose pour la leur faire avouer, mais ils n'ont rien obtenu. Le petit garçon, naturellement simple et si borné qu'on n'a pu lui faire faire sa première communion, a répondu à toutes les interrogations avec une fermeté au-dessus de son âge. Comme on lui objectait qu'il serait obligé de le dire à son confesseur: "Mon secret, a-t-il répondu, n'est point un péché." Un autre lui a offert de le faire élever dans un séminaire pour être prêtre; cette pensée lui a souri, mais il a préféré garder son secret. Tout ce qu'on a pu savoir, c'est que celui de la petite fille la regarde personnellement. Du reste, ils étaient si simples tous les deux, qu'ils n'avaient pas la moindre idée que cette belle dame fût la Sainte Vierge; seulement, en la voyant disparaître peu à peu, ils ont pensé que c'était une sainte. Depuis cette époque, ils sont beaucoup plus sages. Le petit garçon, qui n'allait pas à la messe tous les dimanches, y va maintenant tous les jours. La paroisse est changée; on n'y travaille plus les jours consacrés au Seigneur. Lorsque les rouliers de Provence arrivent ces jours-là à la montée de Corps, ils ne peuvent pas même obtenir des chevaux de renfort pour continuer leur route.

"La nois de cette apparition a été prise sur les lieux, en présence des enfants, par cinq ecclésiastiques, au nombre desquels était le curé de Corps. Une trentaine de personnes séculières les accompagnaient."

Une heureuse rencontre.—Le capitaine de la baleinière prussienne *Borussia*, nommé Hartmann, rencontra sur la côte du Kamshatka, un baleinier américain qui commandait aussi un Allemand. "Auriez-vous par hasard des parents à Wolgast, dans la Poméranie suédoise?" dit l'Américain. "Oui" répond le Prussien.—"Mon père, réplique l'autre, est né à Wolgast, et il est maintenant établi à New-Bedford." Les explications continuent, et bientôt il se trouve que le capitaine prussien et le capitaine américain sont frères. Il y avait quarante ans qu'ils s'étaient perdus de vue. Ce qui ajoute encore au piquant de cette étrange rencontre, c'est que le capitaine prussien était venu bien souvent se ravitailler à New-Bedford sans se douter qu'il y possédait un père et un frère!

Riche en chiens.—La Nouvelle-Orléans compte assurément bon nombre de chiens; mais nous doutons que, toute proportion gardée, elle soit aussi riche sous ce rapport qu'une commune dont parle un journal français.

Le maire d'une importante commune, voisine de Rennes, nous a rapporté le fait suivant: qu'en la patience de faire, assisté d'un conseiller municipal, le recensement des chiens que renferme la commune de B... Il s'en est trouvé 502. Or la commune a 163 pauvres, nous avons calculé que la nourriture de ces chiens suffirait à nourrir les pauvres. Et les faits suivent être semblables: quel enseignement peut-on offrir à nos législateurs?

Mme Hahneman.—Mal prend en France à ceux qui ne sont pas médecins, d'exercer la médecine. Nous avons cité, il y a quelques mois la condamnation de Raspail; et voici maintenant que nous avons à enregistrer celle de Mme Hahneman, la femme du créateur de l'homéopathie, dont le Dr. Charles Deleray a tout récemment exposé et discuté le système dans nos colonnes. Elle a été traduite devant le tribunal correctionnel pour exercice illégal de la médecine et de la pharmacie; c'est en vain qu'elle a invoqué le titre de docteur, qui lui a été conféré par une Université d'Allemagne. Le tribunal n'a pas trouvé les titres suffisants, et a déclaré Mme Hahneman coupable d'avoir exercé l'art de la médecine et pris le titre de docteur sans diplôme ni certificat de réception valable en France, et d'avoir en outre fabriqué et débité, sans autorisation légale, des compositions ou préparations médicinales. Ce jugement la condamne, conformément à 100 fr. d'amende et aux frais du procès.

M. Charles Sheridan, attaché depuis plusieurs années à l'ambassade britannique à Paris, est mort dans les premiers jours de juin. M. Charles Sheridan était le petit fils du célèbre auteur dramatique, Richard Brinsley Sheridan, et le frère de lady Seymour et de lady Dufferin, toutes deux également distinguées par les grâces de leur esprit et de leur personne.

Télégraphe électrique en Europe.—En Allemagne, on vient de substituer aux télégraphes ordinaires des télégraphes électromagnétiques.

Le directeur des télégraphes électriques de la ville de Brême, M. Wendt, s'est rendu à Saint-Pétersbourg pour soumettre à l'empereur Nicolas un système de télégraphie électrique pour tout l'empire de Russie.

En Hollande, on fait des essais qui réussissent très bien et qui probablement donneront des résultats prochains.

En France, on travaille activement à poser une ligne télégraphique le long du chemin de fer du Nord. Il est déjà placé dans les abords de la capitale; plus loin on dispose de quinze en quinze mètres les perches qui doivent soutenir les fils métalliques destinés à transmettre la correspondance électrique de Paris à la frontière du Nord. Cette ligne de fils règne tantôt d'un côté, tantôt de l'autre du chemin de fer, suivant les obstacles qui s'opposent à son placement. Les poteaux de support sont généralement très élevés et distancés de manière à ne pas fatiguer l'œil des voyageurs par leur rapprochement et leur peinture.

Invention de l'imprimerie.—Les savantes recherches de M. Julien, sinologue français, l'ont conduit à déterrer dans les auteurs chinois une invention de l'imprimerie qui vivait à une époque bien antérieure à celle où la même idée a germé en Europe. Il ne s'agit pas du procédé très anciennement connu, qui consistait à reproduire des épreuves d'un texte gravé sur le bois ou sur la pierre: il est question d'un personnage qui aurait imaginé, vers l'année 1041 ou 1048, de recourir à des caractères, à des types mobiles, et de les assembler pour composer un texte comme on le fait aujourd'hui. Cet homme ingénieux appartenait à la classe ouvrière; c'était un forgeron nommé Pi-ching. On s'étonne que Pi-ching, habitué à travailler le métal, n'ait pas songé à en fondre ses caractères. Il employait une terre fine et glutineuse, sans doute à cause de la facilité avec laquelle il arrivait à lui communiquer une forme convenable et quand il avait façonné ses types à son gré, il les faisait cuire pour leur communiquer la dureté. Du reste, il les réunissait, et les maintenait ensemble dans des cadres de fer comme on le fait aujourd'hui, et, sauf la substitution de la terre cuite au métal, on peut dire que l'ouvrier chinois avait posé les premiers principes de l'art de l'imprimerie.

Mais en Chine pas plus qu'en Europe, il n'est avantageux de devancer son siècle. Quand Pi-Ching fut mort, ses types passèrent dans les mains de ses amis et de ses héritiers qui, loin de s'en servir, les ont précieusement conservés. On en revint à l'ancien mode d'impression, aux planches gravées, non certainement à cause de l'imperfection du procédé de Pi-Ching, mais parce que ce procédé perdait tous ses avantages en l'appliquant à la langue chinoise, dont le défaut capital est, comme on sait, de réclamer l'usage d'un nombre considérable de caractères différents. Ce ne fut que bien plus tard, vers l'année 1662, que les missionnaires européens, ayant du crédit dont ils jouissaient auprès de l'Empereur Kang-Hi, le décidèrent à faire graver deux cent cinquante mille types mobiles en cuivre, [illegible] à naturaliser en Chine un art qui n'avait pu s'y développer, tandis qu'en Europe elle prenait tant d'extension chez les peuples mieux doués et plus aptes à profiter des progrès et des bienfaits de la civilisation.

Catastrophe.—Un accident terrible est arrivé sur le chemin de fer le *London North-Western*, près de Wolverton, sur la route de [illegible] Par suite d'une méprise d'un aiguilleur de police, un convoi de voyageurs, composé de dix-neuf wagons, est entré sur la voie des wagons de marchandises, et s'est heurté contre un convoi de six wagons chargés de charbon. Les cinquième et sixième wagons du convoi des voyageurs ont été mis en pièces; [illegible] personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées [illegible].

Un garde qui avait également [illegible] la veille, et qui se trouvait dans un état [illegible] [illegible] [illegible] pour inspecter l'état de ses blessures [illegible]

A la suite d'une enquête [illegible]

[illegible] mis en arrestation l'employé qui était chargé de donner les signaux et dont la négligence ou la malveillance a occasionné cette catastrophe. Il a été congédié, il y a dix jours, à la suite d'[illegible] erreur commise dans [illegible] il avait été fort irrité. On suppose qu'il a cherché à se venger de l'administration en mettant en erreur l'aiguilleur qui devait [diriger] le convoi de la poste sur la route droite [et non] sur la route oblique où se trouvaient des wagons chargés de charbon de terre et où la collision était inévitable. Quelques propos tenus par cet homme ont accrédité l'idée qu'il aurait agi volontairement: "On m'en veut, a-t-il dit, je n'échapperai pas à la déportation; si j'avais un couteau, je me tuerais."

## COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Vendredi soir, 23 juillet 1847.

COTON.—Arrivé durant la semaine, de Louisiane et Mississipi 218 balles; Tennessee et North-Alabama 333; Arkansas 13; [illegible] 79; Texas 23; ensemble 808 balles. Exporté en même temps pour Liverpool 14,434 balles; [illegible] 999; Havre 2,273; Trieste 970; New-York [illegible]; Boston 980; Philadelphie 733; Providence R. I. 470; ensemble 19,736 balles; ce qui fait une réduction dans le stock de 17,948 balles, et laisse en mains, y compris tout ce qui se trouvait à bord des bâtiments, non expédiées aujourd'hui, un stock de 94,839 balles.

ETAT DU COTON.

| | | |
|---|---|---|
| 1846 Sept 1er. Stock en main | | 6,540 |
| Arrivé durant la semaine | 808 | |
| Arrivé antérieurement | 734,712 | |
| | | 735,520 |
| | | 742,060 |
| Expédié durant la semaine | 18,756 | |
| Expédié antérieurement | 628,474 | |
| | | 647,230 |
| | | 94,839 |

Dans notre dernière revue, nous avons dit qu'il y avait peu de bonnes demandes pour le coton. Depuis lors les transactions n'ont pas été si étendues; [illegible] le marché est ferme aux cours que nous donnons ci-après. Les ventes de la semaine se sont élevées à 4,700 balles, dont 1,300 ont été prises hier. Presque toutes les transactions ont eu lieu pour compte de maisons anglaises.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississipi.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Inferior | 8½ | @ | 8¾ |
| Ordinary | 9 | @ | 9¼ |
| Middling | 9½ | @ | 9¾ |
| Good Middling | 10 | @ | 10¼ |
| Middling Fair | 10½ | @ | — |
| Fair | 10¾ | @ | 11¼ |
| Good Fair | 11½ | @ | — |
| Good and Fine | 12 | @ | — |

Voici le détail des ventes qui ont eu lieu durant la semaine qui vient de s'écouler:

74 balles @ 9¼ cts; 343 @ 9⅜; 40 @ 9, 42 @ 9 13/16; 135 @ 9⅝; 103 @ 9¾; 30 @ 9⅞; 170 @ 10⅛; 1,481 @ —; 165 @ 9⅞; 168 @ 10⅜; 108 @ 10¼; 096 @ —; 111 @ 9 7/16; 50 @ 10⅛, 69 @ 10; 577 @ —, 40 @ 10¾; 90 @ 10⅜; 555 @ —; 48 @ 10 cts.

TABAC.—Arrivé durant la semaine 845 boucauts. Expédié dans le même temps pour Liverpool 82 boucauts; Philadelphia 173; Brazos Santiago 2; ensemble 257 boucauts. Stock en magasins de dépôt et à bord de bâtiments 31,225 boucauts.

ETAT DU TABAC.

| | | |
|---|---|---|
| 1846 Sept 1er. Stock en main | | 17,865 |
| Arrivé durant la semaine | 845 | |
| Arrivé antérieurement | 49,345 | |
| | | 50,190 |
| | | 68,055 |
| Expédié durant la semaine | 257 | |
| Expédié antérieurement | 35,754 | |
| | | 36,011 |
| | | 31,225 |

Le marché au tabac continue à être animé, et les ventes depuis notre dernier numéro ont été de 2,300 boucauts, à des prix correspondant aux dernières cotes que nous avons données. La plus grande partie des achats seront expédiés au Nord de l'Europe. Nous cotons: inférieur 2 à 2¾, commun 3⅛ à 3¾; fair 3⅞ à 4⅛; fin 4¾ à 5⅛; choix 6 à 7 feuilles à cigares 8 à 12 cents la livre.

SUCRE.—Toujours le même calme dans le marché aux sucres: on ne vend que par faibles lots aux cours réguliers de 5 cents les qualités communes à 7¼ les très belles. Il s'est fait sur plantation une vente de 100 boucauts à 7⅛ cents la livre.

Les sucres de la Havane n'ont pas changé de prix, et il ne s'en vend que bien peu.

MELASSES.—La place n'en est que faiblement pourvue, et l'on ne trouve à acheter que par petites quantités que l'on paie 27 à 31 cents le gallon, selon la qualité.

FARINE.—Il n'a pas régné beaucoup d'activité dans le marché aux farines, depuis la semaine dernière, bien que le taux du fret ait baissé un peu. [illegible] de la semaine se sont élevées à 10,000 [barils], [illegible] prix ont été de $4 à 4 25 pour l'Ohio, et [illegible] l'Illinois superfin. Les marques de [illegible] de $5 à 5 25 le baril.

[illegible] Depuis notre dernier rapport, les ventes de maïs ont été modérées. Environ 80,000 boisseaux ont été payés 50 à 55 cents selon la qualité du grain; ce dernier prix a été accordé au maïs blanc et jaune de belle qualité.—BLE: Il n'en est vendu [illegible] boisseaux à 80 et 95 cents le boisseau. [illegible] a obtenu 35 à 38 cents; mais on le paie maintenant 40. Point de ventes de fèves. La farine de maïs décline, et ne vaut que $1 75 à $2 le baril.

PRODUITS DE L'OUEST.—Ces articles n'ont pas éprouvé de grandes demandes, depuis la semaine dernière. Le PORC n'a pas été recherché, et les prix en ont fléchi: nous cotons le mess à $16 25; le prime $12 25 le baril. Le BŒUF est également négligé: nous cotons le mess $15 50 à 16, le prime $12 50 à 13. Peu de demande pour la GRAISSE, qui maintient toujours son prix. Le JAMBON a baissé de valeur: [illegible] cents; épaules 6 à 7; côtes 6 à 7 cents la livre. Le BEURRE de l'Ouest vaut 10 à 12½, et le fromage 6 à 7 cents la livre.

WHISKEY.—Le marché était calme pendant le commencement de la semaine, mais les acheteurs ont maintenant plus de dispositions à opérer et le rectifié est tenu à 21 cents le gallon.

CHANGE.—Aucune altération n'a eu lieu dans les cours pendant la semaine passée. Nous cotons: sterling 4 à 5¼, pour cent de prime. France 5 fr. 35 à 5 fr. 40. New-York à 60 jours, 1⅝ à 2 pour cent d'escompte; à vue ⅛ à ½ pour cent d'escompte.

FRETS.—Depuis notre dernière revue, les cours du fret à l'étranger ont fléchi; il y a un beaucoup d'engagements pour Liverpool à ⅜ d. pour du coton, et [illegible] la farine. Tabac pour la Méditerranée $16 [illegible] boucaut.

## LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Navire à vapeur Yacht, Crane, pr Galveston.
Gloucester, Pollard, pr Boston.
Trenton, Manson, pr Liverpool.
Columbia, Rollins, pr Liverpool.
Hope, Souls, pr Liverpool.
Frances Ann, Robinson, pr Glasgow.
Barque Indiana, Watts, pr New York.
Goelette Mount Vernon, Hoyt, pr la Havane.
Lucinda Snow, Stubbs, pr New York.
Tallahassee, Swain, pr St-Marks.

ARRIVES.

Navire Niantic, Ostron, de New York.
Orozimbo, Fretuno, de Marseilles.
Callender, Nasop, de Palerme.
Arkansas, Hillard, de New York.
Louisa, Emmerson, de New York.
Elizabeth, Hasty, de Liverpool.
Barque Laura, Mouneur, de Bordeaux.
Dana, Smith, de Belfast, Irlande.
Brick Charles, Beals, de Vera Cruz.
Brick Sun, Muslka, de Philadelphie.
Brick Mary A Jones, Collins, de la Havane.
Sun, [illegible], de Philadelphie.
Charles, [illegible], de Vera Cruz.
Goelette Wa[illegible], de la Havane.
Ella, W[illegible], de la Havane.
Topic, [illegible], de Brazos.
Steamers Ohio, [illegible], de Bayou Sara.
Bunker Hill, Hey, de Louisville.
Buena Vista, Smith, de St-Louis.
Natchez, Leathers, de Vicksburg.
Creole, Reynolds, de Mobile.
Judge McLean, Hinckle, des Attakapas.
E A Ogden, Boardman, de Cincinnati.

MEMORANDA.

Le 25 juin, le navire Charleston, parti de Charleston avec des troupes des Etats Unis, a été rencontré à la hauteur d'Abaco.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

| | D'Europe. | D'Amérique |
|---|---|---|
| Sarah Sands, (Ang) | 15 juin | |
| Washington, (Am) | 1er juil | 1er aout |
| Britannia, (Ang) | 4 juillet | 1er aout |
| Phil[illegible] (P) | 15 juil | |

[illegible] barque française LAURE, venant de Bordeaux, est en déchargement vis à vis la rue de l'Hôpital; les marchandises dont les permis n'auront point été obtenus dans le délai de cinq jours seront [illegible] dans les magasins publics, aux frais et risques des consignataires.

G. M. LUCAS.

[Ni le] capitaine ni le consignataire de la barque française LAURE, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage de ce navire.
24 juil—3
G. M. LUCAS.

Le navire CALLENDER, venant de Palerme, est en déchargement vis-à-vis l'Hôtel des [Douanes]; les consignataires sont notifiés de faire prendre livraison de leurs marchandises dans les cinq jours.
LEVI H. GALE.
24juil
23, rue de la Commune

Le navire DEUCALION, venant du Havre, est en déchargement vis-à-vis la rue [illegible] d'Orléans. Les consignataires sont notifiés de faire prendre leurs marchandises dans les cinq jours.
LEVI H. GALE.
24juil
23, rue de la Commune

Le navire WASHINGTON, capt. Benson, venant de Liverpool, est maintenant en déchargement près de [illegible] Municipalité. [illegible]

Le navire TIMOLEON, [illegible]

Le navire MARCIA GREENLEAF, [illegible]

Les personnes sont priées d'appeler l'attention [illegible] sur la vente à l'encan de la cargaison [illegible] venant directement de Gênes. Cette vente aura lieu aujourd'hui à 5 heures de l'après midi.

Voir l'avis dans nos colonnes d'encan.

Nous sommes priés d'appeler l'attention des [illegible] et autres, sur la vente de propriétés dans [illegible] Lafayette et Carrollton, appartenant à la succession de Almond [illegible] Bannister, par Banks & Carman, encanteurs, aura lieu aujourd'hui à l'Arcade des Banks. Ces propriétés sont bien situées et méritent l'attention des acheteurs. Conditions:—Un quart comptant et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit.

Samedi prochain, 24 courant, à 9 heures et demie, un bateau à vapeur partira du bout de la rue du Canal, première Municipalité, pour transporter les personnes qui désirent se trouver à la vente d'esclaves et de terres de la succession Brouet. Pour les détails de cette vente, voir aux annonces de notre feuille de ce jour. Le bateau sera de retour à 6 heures.

Aux habitans et aux négociants.

Les soussignés ayant beaucoup de goëlettes et de bateaux à vapeur, à leur disposition, offrent leur service pour transporter à la côte ou de la côte, des sucres, des mélasses, &c. &c.—Les négociants qui ont des chaudières à sucre, des machines, des briques, du bois, ou tous autres articles à expédier le long de la côte trouveront très avantageux de s'adresser au No. 71, Vieille Levée.

Sur les bateaux des avis tenus les assurances sont effectuées aux taux le plus bas.
Pour plus d'informations, s'adresser à
A. LAROSE & Co,
24juil Successeur de James Larose, 71, V Levée

A VENDRE en débarquement du navire Orozimbo, venant de Marseille:
50 barriques vin première qualité Bergasse,
[illegible] huile d'olives J. Plagniol de 24 onces,
100 do do de 24 onces,
100 do do de 20 onces,
50 do do de 24 1/2 bouteilles
250 do de 100 bouteilles vides de 2 onces,
100 do do de 20 onces,
40 do de 125 bouteilles blanches pour liqueurs,
Par NUMA LACOSTE,
24 juil 103, rue Royale.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement de la Laure, venant de Bordeaux:
145 barriques vin rouge, 1000 caisses do.
132 demi barriques et barils vin blanc,
10 quarts de pipe cognac Castillon.
24 juil—15 G. M. LUCAS.

A vendre par le soussigné, en débarquement du navire sarde Orozimbo,
175 paniers huile d'olive de Plagniol grand modèle,
25 paniers huile d'olive de Plagniol en demi-bouteilles,
20 barriques vin rouge de Marseille "Bergasse,"
50 caisses vin Muscat de Frontignan avec étiquette ornée.
100 caissons de 12 pobans [illegible] laque, capres, olives vertes, anchois et cornichons,
10 balles bouchons pointus 30,0 par balle.
20 caisses eau de fleur d'oranger, contenant 12 [illegible] verre opale.
20 caisses eau de fleur d'oranger, contenant chacune 12 sacochons verre ordinaire.
24 juil LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis

SEL TRAPANI.—250 tonneaux sel, par le navire Callender, à vendre par LEVI H. GALE.
24 juil 23 Commune.

RIZ DE LA CAROLINE.—Un grand assortiment constamment en mains, à vendre par
A. LAROSE & Co.
24juil 71, Vieille Levée

EAU DE VIE.—15 quarts eau de vie qualité supérieure, à vendre en débarquement de la Laure, par B. TALAMON,
24 juil 192 rue Royale

EN débarquement de la Laure, de Bordeaux,
40 barriques vin rouge ordinaire,
36 barils vin blanc, à vendre par
B. TALAMON,
24 juin 192 rue Royale

VINS.—Mâcon vin blanc, Haut Barsac et Sauternes;
150 barriques vin rouge ordinaire,
10 barils vin blanc,
25 do do vieux, à vendre en magasin par
B. TALAMON, 192 Royale
24 juil

SAVON Genois, bouchons, longs de Bordeaux, peintures, huile d'olive, sardines à l'huile, à vendre par
B TALAMON, 192 Royale
24 juil

SUCRE.—300 caisses blanc, jaune et brun, en débarquement du brick Mary Ann, à vendre par
L CANTIN, 44 Gravier
24 juil

VIN DE MARSEILLE.—30 barriques vin de Marseille, en et à vendre par
RAYMOND CABUZAC, 34, Vieille Levée
24 juin

SUCRE HAVANE.—300 caisses blanc, jaune et brun, à vendre en magasin par
RAYMOND CABUZAC, 34 Vieille Levée
24 juil

EN débarquement du navire Louis, de Bordeaux,
50 caisses prunes en jarres;
17 do fruits au jus, à vendre par
RAYMOND CABUZAC, 34 Vieille Levée
24 juil

EN débarquement du navire Orozimbo de Marseille,
300 caisses eau fleur d'oranger,
100 do salaisons assorties, à vendre par
24 juil RAYMOND CABUZAC, 34, V. Levée

CONFITURES de la Havane, reçues par le brick T. Street:
10 barils pâte de gelée de goyave [illegible]
24 juil LABORDE & [illegible]

GRAND ANSAY [illegible]
POINTE ET COMMUNE [illegible]

DIMANCHE, 25 courant, [illegible]

$100 DE RECOMPENSE.

LA compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique paiera la récompense ci-dessus à quiconque lui fournira des renseignements pour la découverte et la conviction du misérable ou des misérables qui ont incendié [illegible] dans la nuit des Chênes, mardi dernier, [illegible] heures du soir.

Une *récompense pareille* sera payée à quiconque lui fera connaître l'auteur des *vols récents* de ce que [illegible] la propriété de la compagnie.
Par ordre de la Direction,
M. MUSSON, sec. contrôleur,
Passage de la Bourse
Nlle Orléans, 22 juillet 1847. 23 juil—5

LE soussigné offre à vendre en débarquement du brick Siloam:
100 pipes vin Catalan,
17 pipes imitation Madère,
25 demi et 25 quarts do,
200 caisses liqueurs de Marseille,
700 caisses maccaroni et vermicelli,
200 paniers huile Plagniol, 85 caisses [illegible],
7 damejeannes matucilla pour confiseurs,
20 barils sardines salées,
12 stagnons d'eau fleur d'oranger.
D. LANATA,
23 juil No 9 et 10, Jefferson.

EN débarquement du navire Tapsfico du Havre,
200 fromages tête de maure.
A vendre par DOMINIQUE LANATA,
23 juil 9 et 10, rue Jefferson.

EN débarquement du navire Cardinal de Cheverus, 10 barriques vin pour familles, 10 boucauts lignes assorties, à vendre par
D. LANATA,
23 juil 9 et 10, rue Jefferson

EN attendant le navire Viola, du Havre, le soussigné offre à vendre à bon marché 1000 damejeannes de 3 gallons et 300 de 3 gallons, à vendre par D. LANATA,
23 juil 9 et 10 Jefferson.

EN MAGASIN:—200 barriques bon ordinaire St Julien, Médoc, 1844, 1845, 1846, 140 barriques bon ord., Château Margot, 120 barriques vin Marieville Almaldy Bie, 20 barriques vin Blanquefort 1844, 10 pipes cognac fine preuve, 300 caisses vieux Haut Pontet 1844, 108 caisses Château Bel-Air 1842, 4 pipes vin Madère véritable; le tout à vendre à des prix raisonnables par
D. LANATA,
23 juil 9 et 10 Jefferson.

HUILE DE BALEINE RAFFINEE.—30 barriques et 60 barils, à vendre par
WHITTEMORE & CUTTER,
23 juil 8, Nouvelle Levée.

BLANC D. BALEINE.—300 caisses New Bedford à vendre par
WHITTEMORE & CUTTER,
23 juil 8, Nouvelle Levée.

SAVON.—1,000 caisses de Boston, No 1, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER,
23 juil 8, Nouvelle Levée.

HUILE DE BALEINE blanchie—35 barriques et 40 barils, à vendre par
WHITTEMORE & CUTTER,
23 juil 8, Nouvelle Levée.

HUILE DE BLANC DE BALEINE.—3000 gal lons d'hiver blanche, à vendre par
WHITTEMORE & CUTTER,
23 juil 8, Nouvelle Levée.

AU MAGASIN DE GRANDE VARIETE.
TATOUT Frères, rue de Chartres, No. 161, Encoignure Toulouse,

REÇOIVENT par les navires Solon, Taglioni et Ancona, du Havre, un assortiment de marchandises nouvelles pour la saison:
[illegible]

TATOUT Frères,
[illegible] rue de Chartres No 161, encoignure [Toulouse].

Chapeaux! Chapeaux!
[illegible]

SUCRE HAVANE — 300 caisses [illegible] à vendre par [illegible] L. CANTIN, 44, Gravier.

JEUNE GARDE A CHEVAL.

La Compagnie sortira à pied [illegible] prochain 24 juillet, à 7 1/2 heures du soir, au rendez-vous ordinaire place du Cirque au bout de la rue d'Orléans, en grande tenue d'été.
Nlle-Orléans, le 21 juil. 1847.
Par ordre du capitaine,
CONSTANT BACON.
22 juil Ml. des logis chef.

IL a été conduit aux épaves de la Troisième Municipalité, situées rue d'Amour, entre Esplanade et Histoire:
Un CHEVAL gris clair, ayant une écorchure sur le côté droit du dos, étampé sur l'épaule gauche U S, et sur la cuisse étampé il y a [illegible], une autre étampe sur la cuisse gauche. Il est ferré des quatre pieds, sans autre marque ni étampe apparente.
Un CHEVAL gris, étampé sur l'épaule gauche U S, sans autre marque ni étampe apparente.
Si les dits animaux ne sont point réclamés dans les dix jours, ils seront vendus à l'encan le samedi, 7 août prochain à midi, encoignure Baronne et Commune, par l'encanteur préposé à cet effet.
Nouvelle Orléans, 23 juillet 1847.
MANUEL PRADOS,
24 juil—10 Gardien

Maison à louer.
A LOUER la maison ci-devant occupée par M. John A. Merle, située rue de l'Esplanade, entre les rues Craps et Grands-Hommes. S'adresser à A. Chiapella, passage de la Bourse, près Conti.

Articles de Chasse et de Pêche, &c.
E. WEYSHAM, successeur de W. A. Ryan, rue de Chartres No 48, offre à vendre les articles suivants:
Fusils fins, capsules, bourres et poudres des meilleures fabriques anglaises.
Articles de pêche, hameçons montés de Limerick et de Kerby, hamecons, lignes de chanvre, coton, soie et pitre, sondes, cannes, reels, trappes de vers à soie, &c.
Fournitures de bâtiments, et un grand assortiment d'outils de charpentiers.

DROGUES et médecines en débarquement du navire Corsica: 4,000 livres acide sulfurique, 600 do acide muriatique, 300 do acide nitrique, 2,000 do bois Campêche rapé, 800 do bois de [illegible], 250 do bois de réglisse, 150 racine gentiane, 100 do ipeca en poudre, 150 do jalap en do, 250 do magnésie calcinée, 300 do carbonate de magnésie, 150 do sené Alexandrie, manne en larmes, do en sorte, pâte de jujube, fleurs de Benzoin, iodure de fer, quinine, [illegible].
En magasin:
12 barils grains [illegible], 8 do alum, 12 do sel d'Epsom, [illegible] tamarin frais, 2 caisses chocolat en poudre, [illegible] camphre affiné, à vendre par
P. CUSACHS,
24juil coin Condé et St Philippe

SUCRE HAVANE.—30 caisses sucre Havane, à vendre par P CUSACHS,
22 juil Encoignure Condé et St-Philippe

MIEL HAVANE.—8 barils, miel blanc de la Havane, à vendre par P CUSACHS,
22 juil Encoignure Condé et St Philippe

500 DAMEJEANNES françaises de 3 gallons à vendre par LEOPOLD JEANNET
22 juil 22, rue St-Louis

HUILE d'olive, en bouteilles de 24 onces, marque de James Plagniol, à vendre par
22 juil LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis

CIGARES DE LA HAVANE.—Un bel assortiment en magasin, à vendre au prix de facture par
LEOPOLD JEANNET.
22 juil 22 rue St-Louis

SUCRE.—30 boucauts Muscovado, en débarquement du brick Thomas Street, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE.
22 juil 35, Vieille Levée

SUCRE.—120 caisses sucre blanc, en débarquement du brick T Street, de la Havane, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE.
22 juil 35 Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE.—Blanc, jaune et brun à vendre par TROISGROS & LAMPRE.
22 juil 35, Vieille Levée

CAFE Havane.—En magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO, 22, Vieille Levée
21 juil

SUCRE.—blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
21 juil 22, Vieille Levée

CIGARES.—Un assortiment complet de meilleures marques, en magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO,
21 juil 22 Vieille Levée

CIGARES DE LA HAVANE.—[illegible] assortis de qualités, en débarquement du brick Orleans, à vendre par J. M. CABALLERO.
21 juil 22 Vieille Levée

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du Cardinal de Cheverus, venant de Bordeaux:
10 tolles bouchons pointus surfins,
1 do do Réguliers, do
N. DE DOUYT, 13, Toulouse,
21 juil Entre Chartres et Levée.

VIN ROUGE.—2,000 caisses St. Julien et St. Estèphe, [illegible] par le Cardinal de Cheverus, [illegible] vendre aux prix les plus convenables aux acheteurs, par P BERCIER & Co.
21 juil 34 Vieille Levée

GENIEVRE ET EAU-DE-VIE.—35 barils Genièvre de New-York, "double ancre," et Eau de vie de Cognac, preuve, à vendre par
P BERCIER & Co.
21 juil 34 Vieille Levée

PATE ET GELEE DE GOYAVE.—20 barils et demi-barils de bonne marque, à vendre par lots ou par douzaine de boîtes, par
21 juil P BERCIER & Co. 34 Vieille Levée

5 demi-pièces Eau-de vie forte preuve (6p), 4 quarts do do, en débarquement du Cardinal de Cheverus à vendre par J & J TARDOS,
21 juil 8 Conti

MAGLORA.—50 quarts et 30 demi pipes de les magasins de la Douane, ayant droit au drawback, à vendre par J & J TARDOS,
21 juil 8 Conti

PENDANT l'absence momentanée du consul suisse, M. F. W. Freudenthal, No 66, rue Poydras, prend charge du consulat.

A Vendre en débarquement du navire Cardinal de Cheverus:
300 caisses vin rouge, St Julien Médoc et Château Margaux.
16 barils oignons, A. Bouffran;
16 do do.
30 milliers bouchons liège fins, [illegible]
NUMA LACOSTE,
20 juil No 103, rue Royale

GUIGNOLET D'ANGERS.—100 paniers et demi paniers, en débarquement du navire Cardinal de Cheverus, venant de Bordeaux, à vendre par
AUGUSTE MOULIER
20 juil No 29 St Louis

VINS ET EAUX DE VIE.—5 demi pièces 1847, marque Castillon, 5 quarts do do, 25 caisses vin Château Léoville 1841, 10 do do Château [illegible], 5 do do, en débarquement du navire Cardinal de Cheverus, de Bordeaux et à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
20 juil 17 et 19 St Louis

SARDINES.—312 caisses marque A Canaud, 600 tiers de caisses do do, Philippe et Canaud; 2,400 demi do do, Cornu et Martin, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co.
20 juil 17 et 19 St Louis.

EAUX DE VIE, etc.—111 quarts de Soper, Ph. Godard; 75 barriques vin de Marseille; 200 do de Bordeaux; 17 caisses fraises, framboises, cerises dans leur jus, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
20 juil 17 et 19 St Louis

HUILE D'OLIVE.—112 paniers de vingt quatre douzaines, de Plagniol, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
20 juil 17 et 19 St Louis

CHAMPAGNE.—30 paniers, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
20 juil 17 et 19 St Louis

COUTIL, FIL.—3 caisses article de fantaisie, en magasin et à vendre par [illegible] 9, Canal
20juil

[illegible] PICOLO, DE [illegible]

RIZ, par les navires Sajona et Auburn de New York.
2 caisses cartes à jouer "deux têtes,"
2 do do Espagnoles,
1 do peignes ivoire, assortis,
1 do "à noeud et à rattaper, à vendre par
J. LEVOIS,
19 juil 69, rue Chartres.

EN débarquement du navire Cardinal de Cheverus, de Bordeaux:
2 demi-pipes Eau de vie A Seignette,
500 demi-boîtes Sardines à l'huile,
A vendre par B. TALAMON,
19 juil 192 rue Royale

Importation directe

150 barriques vin rouge ordinaire, différentes marques,
[illegible]
GARNIER, Frères,
Rue de Chartres, No 145.

CEINTURES à argent pour Voyageurs.—50 douzaines Ceintures Françaises [illegible] à vendre par LOISON & SYLVESTER,
87, rue de Chartres.

EN VENTE, à la Librairie [illegible], No 104, rue Royale, encoignure St Louis:
Dictionnaire d'histoire et de géographie, par Bouillet.
Lettres sur les révolutions du globe, par Bertrand.
Voyage nouveaux par terre et par mer.
Histoire du Consulat et de l'Empire, par Thiers, vol. 6e.
Vignettes, cartes et plans, pour idem.
Illustration, journal universel.
Morale du Nouveau Testament.
Souvenirs de conférences et prônes.
[illegible]

LES soussignés ont formé une société, à dater du 1er février 1847, dans l'objet de s'occuper du commerce de bois de construction de toute espèce et aussi de bois pour plancher tout préparé, tant en cyprès qu'en bois gras. [illegible]
L. DE POUILLY.
[illegible] MUSGROVE.

A LOUER.—Trois Souliers cylindriques.—S'adresser à DE POUILLY & Co, Promenade de Carondelet, entre les rues Villeré et Robertson, Vieux Bassin.

LES soussignés ont formé une société, pour traiter les affaires d'encan, s'occuper des ventes de propriétés, esclaves, cargaisons, marchandises, et tout ce qui a trait à cette ligne, sous la raison commerciale de Pierson et Bonnéval.
Bureau No 12, Arcade de Banks.
J. O. PIERSON,
J. A. BONNEVAL.

Jolie résidence à vendre.

UN Terrain situé à l'encoignure des rues Esplanade et [illegible], mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec une Maison de maître et dépendances.
Pour les conditions [illegible] s'adresser à Lambert [illegible]

160000 Cigares de la Havane, des meilleures marques, &c.
[illegible] tabac Vuelta de Abajo, pour capes et tripes. A vendre chez WAPLER fils & Co,
16 juil 52, rue de la Douane.

A VENDRE.—Le soussigné a vendu à M. Elijour Weyman son stock de Quincaillerie, contenu dans le magasin No 48, rue de Chartres, ensemble avec les créances dudit magasin. Les débiteurs de la maison voudront bien payer leurs comptes à M. Weyman, et les réclamations contre le soussigné devront lui être présentées à lui-même dans le plus bref délai.
Le soussigné, reconnaissant de la patronage qu'il a reçu de sa nombreuse clientèle, [illegible] de le continuer à son successeur.
16 juil—10 W. A. RYAN.

SPECULUMS de métal et en verre de toute grandeur;
Ceintures élastiques pour Lombago;
Bandages pour hommes;
Seringues pour l'oreille et pour l'œil;
Bougies pour le rectum et un assortiment d'autres instruments de chirurgie, à vendre par
H. BONNABEL, pharmacien,
16 juil rue Tchoupitoulas, enc. Natchez

AMMONIAQUE concentrée; camphre [illegible]; capsules d'huile de foie de morue; [illegible]
do do do de Palma-Christi
do do du Copahu Cubèbes

Nitrate de Bismuth
do de Baryte, Muriate de do;
Sulphate de do. En débarquement et à vendre par H. BONNABEL, droguiste en gros,
27, rue Tchoupitoulas, enc. Natchez

EN débarquement du navire John Stroud, venant de Marseille:
[illegible] barils madère imitation;
[illegible] barils vin blanc, Haut-Barsac et H.-Sauterne;
10 do muscat de Frontignan.
MARTIAL FEYRET & Co,
16 juil No. 27, rue St-Louis

EN magasin et à vendre:
150 barriques vin rouge de Bordeaux et Marseille;
[illegible]
MARTIAL FEYRET & Co.

A VENDRE d'importation directe:
[illegible]
P. LONGUE

ON DESIRE LOUER [illegible]
EMERSON, FOURNIER & Co.

HABITS de drap noir—200 habits très qualité, venant d'arriver, à vendre par
JOHN BELLOW Jr, 3, Canal.

DRAPS et Casimirs.—25 paquets [illegible]
JOHN BELLOW Jr.

MOUCHOIRS de soie [illegible]
JOHN BELLOW Jr, 9, Canal.

CHAPEAUX [illegible]

COTON [illegible]
NORCROSS & TOPHAM.

HARICOTS.—50 barils haricots blancs, en magasin et à vendre par
NORCROSS & TOPHAM, 56, Gravier.

HUILE D'ANIS.—Sur caisse, à vendre par
B VALLS, 35 Commune

GENIEVRE, [illegible], à vendre par
B. VALLS, 35 Commune

HUILE DE PEPPERMINT.—1 caisse, à vendre par
B VALLS.

CIGARES DE LA HAVANE.—200,000 de marques [illegible], Cota de Alpes, Palma, Dos Amigos, Dos Puertos, Espanola, à vendre par
B. VALLS, 35 Commune

GRAIN POUR OISEAUX.—[illegible]
B. VALLS, 35 Commune

CAFE DE LA HAVANE.—[illegible] à vendre par
B. VALLS, 35, Commune

NOIR ANIMAL.—40 barils, à vendre par
B. VALLS, 35, Commune

SUCRE de la Havane.—100 caisses blanc, jaune et brun, à vendre par B. VALLS, 35 Commune

MIEL DE LA HAVANE.—3 boucauts, à vendre par
B. VALLS, 35 Commune

FARINE de Maïs.—[illegible] barils en magasin et à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co,
14 juil 35, Magasins.

PLANS Coton.—20 barriques en magasin et à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co,
14 juil Magasins.

PATE ET GELEE de Goyave.—11 barils, en petites boîtes, en magasin et à vendre par
W. H. SIMMONS,
13 juil 44, Poydras

MIEL.—10 tierçons, venant d'arriver de la Havane, à vendre par W. H. SIMMONS,
13 juil 44, Poydras

SUCRE DE LA HAVANE.—60 caisses jaune, très supérieur, à vendre par
W. H. SIMMONS, 44 Poydras
13 juil

FROMAGE.—300 caisses en bon ordre, à vendre par W. H. SIMMONS,
13 juil 44 Poydras

GRAISSE.—100 barillets graisse [illegible] qualité, à vendre par
W. H. SIMMONS,
13 juil 44 Poydras

CAFE Havane.—150 sacs, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS,
13 juil 44, Poydras

HUILE de Pied de Bœuf.—9 barils, qualité supérieure, à vendre par
W H SIMMONS, 44 Poydras
13 juil

CHANDELLES de Composition.—25 caisses de la marque de Gross & Dietrich, à vendre par
W H SIMMONS, 44 Poydras
13 juil

CIGARES.—Quelques milliers réguliers, pondus à bon marché pour clore une facture, par
W H SIMMONS, 44 Poydras

TABAC DE CUBA.—40 balles, capes et tripes, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS,
13 juil 44, Poydras

SAUCISSONS.—250 livres, imitation Lyon, à vendre par PERROS,
13 juil Encoig. Royale et Dumaine.

HUILE.—75 paniers en bouteilles de 24 onces, 25 do [illegible]
A vendre par PERROS,
Encoig. Royale et Dumaine.

CIGARES.—40 milliers cigares de la Havane, à vendre par PERROS,
13 juil Encoig. Royale et Dumaine.

CIGARES DE LA HAVANE.—En débarquement du brick Solon, venant de la Havane:
115 milliers Régalia, Cazadores, Panetelas et Millar, El Sol, Nueva Empresa, Valiente, Luz, &c, à vendre par LABORDE & ROUSSEAU,
13 juil 31, Commune.

POIVRE.—[illegible] barils en débarquement du brick [illegible], à vendre par LABORDE & ROUSSEAU,
13 juil 31, Commune.

A VENDRE en débarquement du navire Swan, venant de Bordeaux:
17 caisses Fraises, Framboises et Groseilles dans leur jus,
10 caisses sardines, marque Canaud.
EUG. ROCHEREAU & Co
17 et 19 St-Louis

EN débarquement de la barque Jas. Stroud, [illegible]
EUG. ROCHEREAU,
13 juil 17 et 19, St. Louis.

A VENDRE par le soussigné, pour clore des comptes [illegible]:
[illegible]

CARREAUX de Vitres [illegible]

LE Comité de Lucine et Junon.—Grand remède contre la débilité et l'impuissance des deux sexes. C'est un elixir qui répare les irrégularités de la nature, éloigne tout certitude l'infécondité dans les cas de leucorrhée (chronique et autres maladies de femme [illegible]).
En vente chez [illegible] CORNSTOCK & Co, No 50, rue Poydras.—[illegible] la Salsepareille de Comstock, [illegible] 50 cents la bouteille; d'un effet aussi sûr que toute autre extrait de salsepareille et à moitié prix. Guérison radicale des boutons, rougeurs, &c.

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.
Super aux Enfans et Bons.
Encoignure Royale et Bienville.
La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse sévit les formes les plus variées et les plus graves; [illegible]

QUARTIERS GENERAUX.
Sus-Brigade. L. M.—Ordres Généraux No. 4.
Nlle-Orléans, 19 juillet 1847.
Dans les dix jours de cette date, tous les officiers commissionnés des 28e et 30e Régiments de cette Brigade, sont invités de se présenter chez l'adjudant major F. F. Vannier, de tache à cet effet, dans Régiment, rue St-Anne, No. 203, entre Claiborne et Derbigny, afin d'y faire inscrire leur adhésion à la conservation de leur grade respectif.
Passé ce délai, il sera sous l'inspection du dit adjudant-major F. F. Vannier, procédé aux élections voulues, pour compléter le cadre d'officiers nécessaires à la formation des dits 28e et 30e Régiments.
Par ordre du général W. T. Thompson, commandant de la 2me Brigade.
24juil—5 F. F. VANNIER, aide major.

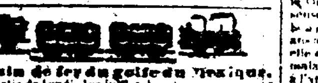

Chemin de fer du golfe du Mexique.
A partir du jeudi, 1er juillet, les trains voyageront pendant la semaine aux mêmes heures que le dimanche, savoir:

| Départ de la ville. | Arrivée en ville. |
|---|---|
| 6 1/2 heures du matin. | 5 heures du matin. |
| midi. | 11 1/2 |
| 7 1/2 heures du soir. | 7 du soir |

Le premier train pour la ville quittera le bout du chemin de fer à cinq heures moins un quart pourrait. Prix du passage par les chars 50 cts, enfans 25 cts, esclaves 25 cts distance 26 milles.

Les voyageurs par les chars du matin, et midi, seront conduits du bout du chemin de fer au Lac Borgne en voitures et omnibus de M. Harrison, et seront ramenés à temps pour le retour des chars à 5 heures moins un quart, prix par voyage 30 cts, enfans 15 cts.

Déjeuners et dîners au Lac Borgne, chez M.M. Garcia [illegible] porté son établissement du Bayou Lafourche au Lac[illegible] et chez MM. Thomas et Greenwood [illegible]
Les omnibus [De la rue de canal à 6 h, A. M. de M. Hoey, par] à 11 1/2 M.
[Du dépôt des chars, à 11 1/2 M.] à 7 h. P. M.

On peut s'embarquer par les omnibus de Hoey, au haut de la rue Tchoupitoulas, Lafayette, au haut de la rue Prince, au haut de la rue Apolline, et au Nouveau Basin, par la rue du Cirque, et l'orchan [illegible] d'omnibus à la rue du Canal sur heures [illegible], prix pour toute la distance, 10 cts.

AGENCE DE LA SOCIETE ALLEMANDE DE LA NLLE-ORLEANS,
Etablie en de Placements.
Rue St Louis, No 23,
[illegible]

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL.—JUILLET 1847.
SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les concernent, les personnes dont les noms suivent:

| | |
|---|---|
| Baux, Guillaume Charles | Lambard, Louis |
| Bardonne | Lamouroux |
| Barsot | Lamy, J P A |
| Bouchard, Guillard, J G | La Bigne, Vincent |
| Bergerie, Augustin Louis | M. |
| C. | Maranty, Henri |
| Cottavoz ou Costavoz, | N. |
| [Nicolas Hugues] | Pinson, Jeanne |
| Courcelle, Dine | Potteret, Pierre |
| | Plesson |
| D. | Pasturin, Eloïse |
| Desbarre, les époux. | Pujoy, les époux |
| F. | Q. |
| Foupart, Antoine | Quesnay, Henri |
| Fourneret, David Pre | R. |
| Pitz, Ignace Bernard. | Rabot, |
| Filore | Rousselet, Etienne |
| G. | S. |
| Garches, de L'isle | Sophine, Pierre |
| Goubert, Bernard | Sommerville, les frères |
| | T. |
| Gaudet, J J | Taupin, Jean-Baptiste |
| Gobert, Pierre | [Pascal] |
| L. | V. |
| Lafitte, Antoine Charles | Vorneuille, Adrien |
| Lamontagne, | Vanderelf, les époux |
| | Valette, Georges |

La Chancellerie du Consulat de France, située encoignure Bourbon et St. Pierre, est ouverte tous les jours de 10 heures du matin à trois heures de l'après-midi.

GRAINES FRANÇAISES.—Bréger et Jar[illegible] recevoir un grand assortiment de Graines françaises, de qualité supérieure, venant des Bons établissements les plus renommés de France. Choux, chouxfleurs, choux-raves, laitues, poireaux, scarolle, radis, escaroles, &c.

AUSSI.—Quelques douzaines de couteaux à émonder et couteaux à greffer, &c., à très bas prix.
W. DINN, 11, Commune

Hôtel d'Orléans.
Rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse.
PAR suite de réparations que l'on fait à cet hôtel, Mme Georges [illegible] de mois, de tenir table d'hôte. Les repas [illegible] toujours ouvertes pour [illegible]

Marchandises sèches françaises.
RILLET & HUET ayant commencé provisoirement leur magasin au No 83, rue de Chartres, [illegible]

E. V. RASPAIL.
LE Manuel annuaire de la santé de F. V. Raspail, "nouvelle édition" [illegible]
V. REMERY,
No 110, rue de Chartres

DEPOT des COUVERTURES DE GRANIER.
[illegible]
W. GOER & KIRFLAKE,
Seuls agents de Granier,
24, Magasins.

Hôtel de la Baie St-Louis.
CET établissement [illegible]
C. A. LEVIS, propriétaire de l'Hôtel Conti, ou l'on peut arrêter des chambres.

EN débarquement du navire Swan, venant de Bordeaux:
36 barriques vin rouge, St Estèphe Médoc;
27 barils vin blanc, Haut-Sauterne;
[illegible]

COGNAC d'Aux. Seignette,—5 demi-pipes en douane et ayant droit au drawback, à vendre par LOISON & SYLVESTER,
19 juil 87, rue de Chartres.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement de la barque Swan, venant de Bordeaux:
144 barriques vin rouge, de diverses qualités;
[illegible] barils et demi-barriques vin blanc, Haut-Sauterne;
35 quarts de pipe Cognac Castillon, 4ème preuve;
1175 caisses vin rouge St Julien, Médoc.
23 juil—15 G. M. LUCAS, 30, Bienville.

SUCRE.—200 caisses sucre de la Havane, blanc, jaune et brun, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE.
22 juil 35 Vieille Levée

FORMATION DE SOCIETE.
LES soussignés ont ce jour formé une société sous la raison commerciale F. G. BARRIERE & Co., dans le but de vendre en gros et en détail, des marchandises sèches, dans l'ancien magasin de M. O. A. Barrière, No 20, rue de Chartres.
Nouvelle Orléans, 1er juin 1847.
F. G. BARRIERE,
THOMAS KERVAN,
NORBERT BELLY,
Cie. A. BARRIERE, Commanditaire.

F. G. BARRIERE & CO.
Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 20, rue de Chartres, NOUVELLE ORLEANS.
[illegible]

EN débarquement du navire Swan, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
20 barriques vins fins St Julien Médoc,
[illegible]

A VENTE [illegible] Ayant droit à [illegible]
J. F. [illegible] & Co.,
[illegible] Vieille Levée.

SUCRE.—[illegible]

JOSEPH R. BEARD,
NOTAIRE,
Successeur de Dupuy Tanguy,
Etude No 31, rue des Magasins.

JOHN O. WOODRUFF & Co
MAISON de commission [illegible] la Louisiane et New York.
No 35, rue des Magasins
JOHN O. WOODRUFF, JAMES WOOD[RUFF]

COLLEGE DE MANDEVILLE.
M. R. M. Harr [illegible]

Mandeville Academy.
CETTE institution, située à Mandeville, sur les bords du Lac Pontchartrain, et dirigée par F. Mathéus et W A Doiron, [illegible]

Avis aux Constructeurs.
BARDEAUX.—80 milliers de bardeaux, [illegible]

A VENDRE.—Une femme [illegible] 27 ans, [illegible]

A LOUER.—[illegible] No 3, rue de la Cantonnière [illegible]
3 juillet LEVIS GALE.

HOTEL DEL MONICO, [illegible]

A LOUER.—[illegible]

A LOUER [illegible]
LEOPOLD JEANNET

Chapeaux, Casquettes, Bottes, Souliers et Brodequins.
A CUTELLEMENT en débarquement et en magasin, un superbe assortiment [illegible]
CHAPEAUX
[illegible]

LIBRAIRIE [illegible] RICHERT,
rue de Chartres
NOUVEAUTES [illegible]
ON vient de recevoir [illegible]
[illegible]

CALLIGRAPHIE.
[illegible]

A vendre [illegible]
[illegible]

AUX HABITANTS DES PLANTATIONS DE SUCRE.
LE soussigné vient de recevoir [illegible] de NOIR ANIMAL, granulé, des différentes fabriques [illegible]
W. H. THOMPSON,
19 déc—14a 38, rue Gravier

DAME-JEANNES.—[illegible]
L. CANTIN,
44, Gravier

BOUTEILLES [illegible]

CHAMPAGNE.—En débarquement du navire [illegible]
LOISON & SYLVESTER,
87 rue de Chartres.

VIN de St-Estèphe [illegible]
B. TALAMON, 192, rue Royale

MOUCHOIRS DE SOIE.—En débarquement du navire Dancer [illegible] à vendre par JOHN BELLOW Jr, 9, Canal.

BONNETERIE.—A vendre par le soussigné [illegible]
JOHN BELLOW Jr. 9, Canal

CHAPEAUX.—[illegible]
JOHN BELLOW Jr. 9, Canal